

DESCRIPTION DE LA DECLARATION		Référence dossier :
Déposée le 23/02/2023	Complétée le	N° AT8404723S0003
Par : Demeurant à :	COMMUNE DE GARGAS 4 place du château 84400 GARGAS	
Représenté par : Pour :	Mme Laurence LE ROY Installation d'un ascenseur extérieur sur la façade nord de la mairie pour personnes à mobilité réduite	
Sur un terrain sis :	4 place du château	

Le Maire :

Vu la demande d'autorisation de travaux ci-dessus référencée non soumis à demande de permis de construire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 111-7 et suivants, R 111-19, et suivants,
Vu l'arrêté ministériel modifié du 25 juin 1980 portant approbation du règlement de sécurité contre le risque d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu le décret n° 95-260 modifié du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
Vu le classement de l'établissement en type « W » avec activités de type L de la 5^{ème} catégorie des établissements recevant du public,
Vu l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 28/03/2023,
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ERP en date du 04/04/2023,

ARRETE

Article 1 : la Commune de Gargas représentée par Mme Laurence LE ROY, est autorisée à réaliser les travaux visés dans sa demande.

Article 2 : La présente autorisation est assortie des mesures compensatrices et des prescriptions suivantes :

ACCESSIBILITE

- 1) Prévoir la mise en œuvre d'une boucle à induction magnétique à l'attention des personnes malentendantes signalée par pictogramme adapté (oreille barrée blanche sur fond bleu)
- 2) Pour les places de stationnement adaptées situées en bataille, une surlongueur de 1,20m est matérialisée sur la voie de circulation des parcs de stationnement par une peinture ou une signalisation adaptée au sol afin de signaler la possibilité pour une personne en fauteuil roulant d'entrer ou de sortir par l'arrière de son véhicule.

SECURITE INCENDIE ET SECOURS

- 1) S'assurer que les structures du local refuge et de la passerelle/tunnel disposent d'une stabilité au feu identique à celle du bâtiment ainsi que des parois résistantes au feu, à savoir d'un degré minimal ½ h. A défaut, réaliser les travaux rendus nécessaires pour répondre à cette exigence (art. GN8).

2) Respecter les règles techniques relatives aux dispositions contre les risques d'incendie et de panique de la fiche technique jointe au présent arrêté (PE -002)

Article 3 : Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Nîmes, sise 16 avenue Feuchères -CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, d'un recours contentieux.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Le 09/05/2023

Pour le Maire empêché
L'Adjoint délégué

Bruno VIGNE-ULMIER

